



DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **Deux Mil Vingt-six**, le **Vingt-huit mai**, à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de **Villages du Lac de Paladru**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Paladru sous la présidence de Mme Carole FABBRI, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

BAILLIU Gilbert, BLACHON Kevin, CHARLES Séverine, CREUSET Pascale, DEVAUX Élisabeth, DUBINI Amélie, FABBRI Carole, FOROT Jérôme, GARIN Jean-Marc, GIROUD-CAPET Thomas, GUIBERT Sylvain, LABOISSIÈRE Chloé, LAUFFENBURGER Carole, MARCHESINI Chloé, REVOL Pascal, SIMARD Michel, TÊTE Pauline, LE NÉOL Christine

Nombre de conseillers représentés : 5

GIRARD Quentin (pouvoir à BAILLIU Gilbert), FRÈREJACQUES Maud (pouvoir à GIROUD-CAPET Thomas), ALIX Laurent (pouvoir à LABOISSIÈRE Chloé), BOUVEROT Nathalie (pouvoir à BLACHON Kevin), IASPARRO Nicolas (pouvoir à FABBRI Carole)

Nombre de conseillers excusés : 0

Secrétaire de séance : BAILLIU Gilbert

N° d'ordre : 2026.05.09

Objet : SOUMISSION DES DEMOLITIONS A PERMIS DE DEMOLIR

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.421-27 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 31 mai 2012, arrêtant le Plan Local d'Urbanisme pour la commune du Pin ;

VU la délibération du 09 décembre 2016, arrêtant le Plan Local d'Urbanisme pour la commune de Paladru ;

CONSIDERANT la nécessité de soumettre à permis de démolir, tous travaux de démolition situés sur l'ensemble de la commune de Paladru et de la commune du Pin ;

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement seules les constructions identifiées comme devant être protégées sont soumises à permis de démolir. Cependant le code de l'urbanisme, régulièrement modifié, autorise les collectivités à délibérer pour soumettre les travaux de démolition à permis de démolir. Aussi la commune souhaite appliquer ce droit sur l'ensemble de la commune de Paladru et du Pin.

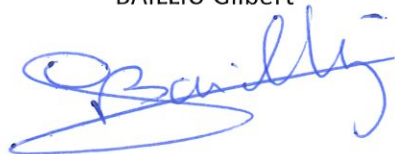
Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous les travaux ayant pour objet de démolir et rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble de la commune de Paladru et du Pin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

D'APPROUVER la soumission des démolitions à permis de démolir sur l'ensemble de la commune de Paladru et du Pin.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

Le secrétaire de séance
BAILLIU Gilbert



Pour copie certifiée conforme
Villages du Lac de Paladru, le 28 mai 2026
La Maire,
Carole FABBRI

